



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 27 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 18 juin 2013		
Date d'affichage 20 juin 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service des finances – Affectation du résultat d'exploitation 2012 – Budget Eau.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

RIGAUD Catherine donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, ROUX Jean-Paul donne procuration à LAURERI Philippe, BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François, FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2012 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2013.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2012 pour le budget de l'eau,

VU le budget primitif de l'exercice 2013 qui reprend les résultats de l'exercice 2012,

CONSIDERANT que madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances, a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif,

CONSIDERANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 1 108 687,63 euros,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CONFIRME** l'affectation du résultat d'exploitation, selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 14 mars 2013, comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012.

POUR MEMOIRE	2011
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	622 811,17
Plus -values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	-
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	622 811,17
A/ EXCEDENT AU 31/12/12	1 108 687,63
<u>Affectation obligatoire :</u>	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglées (plus values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	309 574,88
<u>Solde disponible :</u>	
afecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves compte 1068	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pourF)	799 112,75
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 20... (N+2) (1)	-
B/ DEFICIT AU 31/12/20..	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)95	-
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19... (N+2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2013
et publication ou notification du 08 JUIL. 2013

